Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250206-2025-02-06-3b-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE DE VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-02-06-3b

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 06 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :
Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT (arrivée à 18h07), Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.
Procurations :
Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER,
Jean-Luc PRADES donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne procuration à Olivier CABASSUT.

Objet *:* Approbation de la déclaration de projet, réaffirmation de l'intérêt général de la ZAC et nouvelle demande adressée au préfet sur la déclaration d'Utilité Publique

Afin de maîtriser la totalité de l'emprise des terrains dédiés à l'urbanisation de la ZAC Font Longue, la Commune de Vias a engagé, par délibération du Conseil Municipal n°2021-06-10-3a en date du 10 juin 2021, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de cessibilité et a demandé à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la DUP de la ZAC et à la cessibilité de terrains non encore maîtrisés, de cette opération d'aménagement.

Monsieur Eric Durand a été désigné commissaire enquêteur pour ces enquêtes publiques conjointes organisées en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement. Celles-ci se sont tenues en mairie de Vias du 17 septembre 2024 au 23 octobre 2024.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi son rapport en date du 25 novembre 2024, ses conclusions et avis motivés. Il **a émis un avis favorable à la cessibilité des parcelles visées à l'enquête parcellaire et un avis favorable avec une réserve à la Déclaration d'Utilité Publique de la** ZAC « Font Longue », la réserve étant ainsi formulée : *« Etablir très rapidement un projet et sécuriser les voies de la ZAC (via des ralentisseurs, signalisation et autres, ...), afin d'éviter des accidents qui pourraient être très graves. »* Le commissaire enquêteur a en effet été alerté par un riverain ayant constaté des vitesses

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250206-2025-02-06-3b-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

automobiles excessives sur certaines voies déjà réalisées de la ZAC, ces vitesses présentant un danger pour la population.

La commune de Vias est soucieuse de la sécurité de sa population et s'inscrit dans la demande formulée par le commissaire enquêteur de réduction des vitesses. Plusieurs mesures en faveur de la modération des vitesses de circulation des véhicules motorisées dans la ZAC sont à l'étude : réduire les vitesses à 30 km/h dans la zone, aménager des plateaux traversants, classer des sections de voies en zones de rencontre… La réserve émise par le commissaire enquêteur est donc levée par la décision de la commune de Vias d'adopter, dans un souci de sécurisation des déplacements des usagers de la voie et notamment des piétons et des cycles, des dispositions visant la réduction des vitesses automobiles dans la ZAC.

Il appartient désormais à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC « Font Longue » et de déclarer cessibles au profit de l'aménageur les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Au préalable, comme le prévoit l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit aujourd'hui se prononcer par une **déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération**.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à **l'exposé des motifs justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, établi conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il présente la déclaration de projet qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération** :

- La ZAC « Font Longue » répond à la demande diversifiée en logements dans un contexte de tension de l'habitat et de solde migratoire important dans l'Agathois,

- Elle répond aux objectifs de mixité sociale et s'inscrit dans la politique de maîtrise de l'urbanisation et de la démographie et participe à un développement cohérent et réfléchi du bourg,

- Le nouveau quartier « Font Longue » améliore les conditions de circulation notamment par la réalisation d'une passerelle et d'un pont de franchissement de la voie ferrée. Il valorise l'image de Vias par la requalification de l'entrée de ville depuis Bessan et permet le développement d'un réseau de pistes cyclables et de cheminements doux,

- La ZAC « Font Longue » s'inscrit dans une démarche d'écoquartier et d'urbanisme durable en proposant une urbanisation compacte et en continuité avec le tissu urbain de la ville de Vias. Elle offre des espaces publics de qualité favorables au bien-vivre ensemble, un verdissement de la ville et des voies de circulation répondant aux besoins de mobilité douce, limitant le recours au véhicule individuel. La commune a fait le choix de valoriser en parc paysager ouvert au public les espaces de rétention pluviale et de réaliser des plantations sur les espaces publics. Ces mesures favorisent la qualité de vie et la nature en ville.

Avant de recueillir l'avis de son Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente également les principales mesures retenues d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact du projet notamment sur la biodiversité, le paysage et le régime hydraulique. Ces mesures ont été présentées dans différents dossiers soumis à l'instruction des services de l'Etat qui les ont jugées adaptées.

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250206-2025-02-06-3b-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.126-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021,

VU le dossier de demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique établi conformément aux articles R.112-4 du Code de l'expropriation et R.123-8 du Code de l'environnement,

VU les avis de l'autorité environnementale émis le 8 septembre 2016 et le 9 février 2022 sur l'étude d'impact,
VU le rapport du Commissaire enquêteur délivré 25 novembre 2024, ses conclusions motivées, son avis favorable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
VU son avis favorable assorti d'une réserve à la déclaration d'utilité publique de la ZAC « Font Longue », le commissaire enquêteur ayant été alerté par un riverain de l'adoption de vitesses automobiles excessives présentant un danger pour la population,
VU la déclaration de projet jointe à la présente,
VU la Commission d'Urbanisme en date du 3 février 2025,

CONSIDERANT que cette réserve est levée par la décision de la Commune de Vias d'adopter, dans un souci de sécurisation des déplacements des usagers de la voie et notamment des piétons et des cycles, des dispositions visant la réduction des vitesses automobiles dans la ZAC.

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

- **APPROUVE et REAFFIRME** l'intérêt général de ce projet tel que présenté dans la déclaration de projet de la ZAC « Font Longue »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'obtention de la déclaration d'utilité publique et de cessibilité de la ZAC « Font Longue ».

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/02/2025
Publié le : 12/02/2025